



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-155

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2020

Sommaire

SATPN

R02-2020-07-16-014 - Arrêté portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique (2 pages) Page 3

R02-2020-07-16-013 - Arrêté portant liste des lauréats agréés à la Voie d'Accès Professionnelle pour le recrutement des officiers de la police nationale - session 2020 (1 page) Page 6

SATPN

R02-2020-07-16-014

Arrêté portant composition du comité technique
départemental des services déconcentrés de la police
nationale de la Martinique

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés
de la police nationale de la Martinique

LE PREFET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État;

VU le décret en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création de comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2018-12-27-006 du 27 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont abrogées.

3° Au titre de CFDT ALTERNATIVE POLICE

Membre titulaire

M. Félix TERRINE

Membre suppléant

M. Yannick BOISBAULT

4° Au titre de FSMI Force Ouvrière

Membre titulaire

M. Claude COPEL

Membres suppléants

Mme Intidar JOUINI

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **16 JUIL. 2020**

Le Préfet


Le Préfet de la Martinique

Stanislas GAZELLES

SATPN

R02-2020-07-16-013

Arrêté portant liste des lauréats agréés à la Voie d'Accès
Professionnelle pour le recrutement des officiers de la
police nationale - session 2020



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SATPN Martinique

ARRÊTE N° portant liste des lauréats agréés à la Voie d'Accès Professionnelle pour le recrutement des officiers de la police nationale – Session 2020

- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n°2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 modifié fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale ;
- Vu l'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/N°011178 du 29 novembre 2019 fixant les modalités d'organisation de cette voie d'accès professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la Martinique ;

ARRETE

Article 1 – Le candidat dont le nom suit, admis sur la liste principale de la Voie d'Accès Professionnelle pour le recrutement des officiers de la police nationale – Session 2020 est agréé.

Rang 21ème	Monsieur	PEYROT	Guillaume
------------	----------	--------	-----------

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 16 JUL. 2020

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Georges SALAÜN